

Syndicat Mixte d'Électricité du Doubs (SYDED) - Modification de la liste des collectivités adhérentes - Modification des statuts

M. LE MAIRE, Rapporteur : A la suite d'évolutions récentes des structures intercommunales dans le Département du Doubs (création de Communautés de Communes, suppression de SIVOM, ...), le Comité Syndical du SYDED du 17 décembre 2002 a validé diverses adhésions et radiations de collectivités liées à ces modifications. Cette démarche est nécessaire du fait que ce sont ces structures qui désignent leurs délégués chargés de les représenter auprès du SYDED.

Par ailleurs, le même Comité Syndical du SYDED du 17 décembre 2002 a validé diverses modifications statutaires, concernant notamment le changement de siège social, ainsi que l'attribution de compétences supplémentaires à la Commission de Programmation dans le cadre de la mise en place du contrôle du contrat de concession en vigueur avec EDF.

Aussi, conformément à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications doivent faire l'objet d'une délibération de chaque collectivité adhérente au SYDED.

1/ Adhésion des collectivités suivantes :

- * Communauté de communes Altitude 800,
- * Communauté de communes entre Dessoubre et Barbèche
- * Communauté de communes Frasnè-Drugeon
- * Communauté de communes du Haut du Doubs
- * Communauté de communes du Val de Morteau
- * Communauté de communes du canton de Quingey
- * Communauté de communes du Pays de Rougemont
- * Communauté de communes de la vallée du Rupt
- * Communauté de communes du Russey
- * Communauté de communes des Trois Cantons
- * Communauté de communes de Vaïtes-Aigremont
- * SIVOM de Boussières.

2/ Radiation des collectivités suivantes :

- * Syndicat Intercommunal du Pays de Rougemont
- * Syndicat Intercommunal d'études et d'animation du Canton de Roulans
- * Syndicat Intercommunal du Canton de Quingey
- * Syndicat d'Électricité de la Loue et des Plateaux
- * Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Développement de l'Économie Touristique (SIADET)
- * District du Canton de Morteau
- * Syndicat à la carte du Val de Mouthe
- * SIVOM de la Vallée du Rupt

* SIVOM à la carte du Canton du Russey

* SIVOM de Belleherbe

* SIVOM de Maîche

* Syndicat d'Électricité de Longevelle

3/ Modification des statuts

Article 1- Constitution du Syndicat

Modifier la fin de l'article comme suit :

«..., désigné ci-après par le SYDED»

Article 2 - Objet

Ajouter à la fin de l'article :

«- Apporter le cas échéant, une assistance technique et administrative aux communes et collectivités publiques, situées sur le territoire de la concession où s'exerce la compétence d'autorité concédante du SYDED, et ce dans le domaine de l'électricité : optimisation tarifaire, production décentralisée, éclairage public, maîtrise de la demande d'électricité, ...»

Article 3 -

Modifier l'article comme suit :

«Le siège du SYDED est fixé au 84 Grande Rue à Besançon (25000)».

Article 8 - Commission technique

Modifier l'article comme suit :

«Une commission technique nommée «Commission de Programmation» est désignée par le Comité Syndical, et comprend les représentants de la Ville de Besançon, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et des autres collectivités adhérentes. Elle est chargée notamment de préparer les dossiers d'attribution de subventions à l'attention des communes et des groupements de communes concernés, de suivre le contrôle du contrat de concession, et de préparer les données pour les négociations concernant d'éventuels avenants au dit contrat. Elle exerce à ce titre le rôle de «commission de concertation» pour l'analyse du bilan annuel du contrat de concession. Dans le cadre de ses compétences, elle peut s'associer si elle le juge utile, les services de tout organisme extérieur ayant les compétences requises. La Commission de Programmation est présidée par le Président du SYDED ou le Vice-président ayant reçu délégation».

Article 9 - Dispositions financières

Modifier le second alinéa comme suit :

«Les sommes perçues par le Syndicat dans le cadre de l'application du nouveau cahier des charges, seront utilisées au profit des communes et collectivités locales situées sur le territoire de la concession, déduction faite des frais de gestion du Syndicat. Les communes demeurent les seules bénéficiaires de la taxe communale sur l'électricité».

Tous articles

Remplacer le terme «le Syndicat» par le terme «le SYDED».

Le Conseil Municipal est appelé à approuver les modifications du SYDED énoncées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications sus-énoncées.

N'ont pas pris part au vote : M. le Maire, Mme CHAUVET, M. ROY, M. DAHOUI, M. CHIRIER, M. FUSTER, M. BOURQUE, M. LIME, Mme N'MINEJ, M. BONNET.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 2003.